



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/261

Le 23 septembre 2008

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 1 des radiocommunications
– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R (Gestion du spectre) qui s'est tenue les 26 et 27 juin 2008, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

Comme indiqué dans la Lettre Circulaire 1/LCCE/82 du 10 juillet 2008, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 10 septembre 2008.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 1, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-5 § 10.4.5. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titre et résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-5, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 23 décembre 2008 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique qu'un projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-5).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-5.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint:
Document 1/BL/1 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

ANNEXE 1

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1723

Doc. 1/BL/1

Unité mobile automatisée de contrôle du spectre

La version révisée de la Recommandation UIT-R SM.1723 a pour objet de fournir quelques lignes directrices sur la façon de définir les spécifications relatives à une unité mobile de contrôle du spectre et à étendre à cette unité le domaine d'application de l'unité mobile automatisée.

La partie *recommande* de la Recommandation existante traite des tâches de contrôle du spectre que doit effectuer une unité mobile de contrôle et de ses fonctions. Ces éléments ont été transférés dans une nouvelle Annexe 1, qui donne des indications précises concernant l'équipement utilisé dans les stations mobiles et les besoins des véhicules proprement dits.
